

COMMUNE DE GENLIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Médiathèque Municipale Henri Vincenot
Espace culturel Paul Orssaud
3, rue Jean Jaurès
21110 Genlis
Tél. 03.80.31.39.66

La Médiathèque est ouverte le : Mardi : 15 H – 18H30
 Mercredi : 9 H – 12 H ; 14 H – 18H30
 Jeudi : 15 H – 18H30
 Vendredi : 15 H – 18H30
 Samedi : 9 H – 12 H ; 14 H – 16 H

L'accueil des classes s'effectue pendant les plages horaires fermées au public.

INSCRIPTIONS :

La médiathèque est ouverte à tous. Le prêt d'ouvrages et l'accès l'espace multimédia sont gratuits, mais ce dernier est soumis à une inscription préalable.

Chaque personne inscrite bénéficiera d'une carte d'utilisateur. La perte ou le vol de cette carte, tout changement d'adresse ou d'identité devront être signalés au personnel de la médiathèque.

Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent de plus de 14 ans pour effectuer un emprunt. Jusqu'à l'âge de 18 ans, l'inscription nécessitera une autorisation parentale, afin de confirmer leur prise de responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de non retour du document emprunté.

Le lecteur doit prendre soin des documents empruntés. Il ne doit pas les réparer lui-même, mais signaler toute détérioration au personnel de la médiathèque.

Le lecteur est responsable du document emprunté : en aucun cas, il ne doit le prêter à un tiers, même abonné, sans passer par la médiathèque.

Tout document perdu ou détérioré sera remplacé par le lecteur responsable.

En cas de retard, après envoi d'un courrier, la médiathèque pourra suspendre momentanément le prêt au lecteur négligent et/ou demander le paiement de l'ouvrage.

Règles de prêt

Le lecteur peut emprunter :

- des livres : 6 par personne pendant 1 mois, dont 1 nouveauté pendant 15 jours
- des CD audio : 2 CD par famille, dont 1 nouveauté par famille pendant 15 jours
- des CD-Rom : 1 par famille pendant 15 jours
- des périodiques : 3 par personne pendant 15 jours

Comportement au sein des locaux

Au sein des locaux de la médiathèque, il est interdit de fumer, de manger, de faire entrer des animaux, de courir, de rentrer avec des rollers au pied ou avec un vélo.

Nous vous demandons de garder vos téléphones portables silencieux et de sortir pour répondre au téléphone, afin de ne pas déranger les lecteurs.

Le calme est de rigueur et nous vous prions d'avoir une attitude civique, de respecter autrui, et d'éviter toute attitude que la morale réprouve, afin de conserver une atmosphère agréable pour chacun.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents au sein de la médiathèque.

Photocopies

Le tarif des photocopies est fixé, conformément à l'Arrêté Municipal N°2007/313 :

- Format A4 noir et blanc (l'unité) 0,50 €
- Format A3 noir et blanc (l'unité) 0,60 €

Photocopies noir et blanc : 1 recto-verso = 2 unités

Les photocopies couleur ne sont pas autorisées.

Clauses particulières relatives à l'Espace Multimédia

Conditions d'accès

L'accès à l'Espace multimédia est gratuit et est réservé aux personnes inscrites à la Médiathèque.

Les séances d'utilisation d'Internet sont soumises à une réservation préalable obligatoire auprès de l'accueil de la Médiathèque.

Des plages horaires d'une heure par jour et par personne inscrite sont fixées.

L'Espace multimédia est accessible aux mineurs à partir de 11 ans qui bénéficient d'une autorisation parentale remplie dès l'inscription par le responsable légal pour autoriser le jeune à consulter internet seul.

Un maximum de deux personnes est autorisé par station.

Services proposés :

- L'accès à Internet, l'utilisation d'outils de bureautique et de logiciels sélectionnés
- L'impression de documents est possible dans la limite d'une utilisation raisonnable. Cette limite est appréciée par l'Equipe de la Médiathèque. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé. Une participation de 0,20 € par page en noir et blanc sera demandée ; le papier est obligatoirement fourni par la Médiathèque.

Interdiction et propagande

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts aux publics, en-dehors des manifestations publiques autorisées par la commune.

L'affichage dans la Médiathèque est soumis à l'autorisation de la Mairie.

Limitation de la consultation

La Consultation des sites Internet est libre ; cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, de nature violente ou choquante, raciste, et tout autre site que la morale réproouve.

Soins des ressources

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration au personnel de la Médiathèque.

En cas de dégradation volontaire, l'utilisateur sera contraint de rembourser le prix d'achat et éventuellement les frais d'intervention nécessaires pour la remise en état. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

Utilisation des ressources

L'utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'Espace multimédia et qu'elle ne va pas à l'encontre de la législation en matière d'informatique (notamment piratage de systèmes informatiques, introduction de virus... qui sont punis d'une peine de prison allant jusqu'à 3 ans et d'une amende de 55 000 € selon la loi n° 88-19 du 5 janvier 1988, modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique). En cas d'utilisation illégale, la Mairie de Genlis se réserve le droit d'entamer des poursuites.

L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations fixées par l'administrateur du système et des engagements pris par l'Espace multimédia, notamment dans les contrats de licence.

Les clés USB, CD, disquettes ou CD-Rom personnels ne sont pas autorisés.

Tout téléchargement est interdit (logiciel, plug-in, shareware, fichier, virus, MP3 protégés...).

En particulier il est interdit de :

- consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique
- tenter de s'introduire sur un ordinateur ou système distant
- chercher à modifier des sites Web ou des informations non personnelles
- tenter d'utiliser les adresses électroniques de l'Espace multimédia, d'usurper une identité, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui
- porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image
- diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit
- enfreindre les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- intervenir techniquement sur les ordinateurs ou le photocopieur de l'Espace Multimédia
- installer des logiciels ou programmes de quelque nature que ce soit
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou des programmes destinés à pirater des systèmes sont strictement interdits dans l'Espace Multimédia.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Fraude informatique

Art. L 323.1 Le délit d'accès frauduleux est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende ou deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende, selon le cas. Le délit d'accès frauduleux est le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données.

Art. L 323.2 Le délit d'entrave est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende. Le délit d'entrave est le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données.

Art. L 323.3 Le délit d'introduction frauduleuse de données est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende. Le délit d'introduction de données est le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient.

Art. L 323.5 Les personnes physiques coupables de ces délits encourent des peines complémentaires (interdiction d'exercer le droit de vote, d'être éligible, de témoigner en justice, d'être tuteur ou curateur, interdiction d'exercer une fonction juridictionnelle, une fonction publique, etc...)

Art. L 323.7 La tentative des délits prévus par les articles 323.1 à 323.3 est punie des mêmes peines.

Le Respect du droit d'auteur

Art. 335.2 du code pénal de la Propriété Intellectuelle : Toute édition d'écrits, (...) ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000€ d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits d'auteur de logiciel (...)

Limitations du droit d'usage

Tout usager de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- éviction des lieux sur le champ ;
- interdiction temporaire d'accès sur décision motivée et sur proposition du responsable à Monsieur le Maire de Genlis

COMMUNE DE GENLIS

RÉGLÈMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

ANNEXE

Horaires

La Médiathèque est ouverte le :
Mardi : 15 H – 18H30
Mercredi : 9 H – 12 H ; 14 H – 18H30
Jeudi : 15 H – 18H30
Vendredi : 15 H – 18H30
Samedi : 9 H – 12 H ; 14 H – 16 H

L'accueil des classes s'effectue pendant les plages horaires de fermeture au public.

Photocopies

Le tarif des photocopies est fixé, conformément à l'Arrêté Municipal N°2007/313 :

- Format A4 noir et blanc (l'unité) 0,50 €
- Format A3 noir et blanc (l'unité) 0,60 €

Photocopies noir et blanc : 1 recto-verso = 2 unités

Impression d'écran sur les postes multimédia : 0,10€

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

A compter du 11 décembre 2008, pour toute nouvelle inscription, il est impératif de fournir les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile (facture EDF, etc.) (original ou photocopie)
- Une pièce d'identité

Merci de votre compréhension.

Le 11 décembre 2008

Le Maire
Conseiller Général

NOEL BERNARD.

ADDITIF AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE GENLIS

Règles de prêt

Le lecteur peut emprunter des DVD :

- **1 par famille pendant 15 jours**
- **Aucune prolongation de prêt ne pourra être effectuée.**

Clauses particulières relatives à l'emprunt de DVD

Conditions d'emprunt

Pour emprunter un DVD, le lecteur devra être inscrit à la Médiathèque et avoir signé préalablement l' « Autorisation d'emprunt de DVD ».

Cette autorisation doit obligatoirement être signée par l'adulte détenteur de la responsabilité, au sein de la médiathèque. Elle mentionne d'une manière précise si les personnes mineures de la famille peuvent ou non emprunter des DVD.

Limitation de la consultation

Les DVD empruntables à la Médiathèque de Genlis sont destinés au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille, au domicile privé. La représentation publique, directe ou indirecte, ainsi que la consultation, même individuelle, hors du domicile privé, des programmes acquis avec ce droit de prêt individuel sont formellement interdites.

Soins et utilisation des ressources

Le DVD est un support fragile. Il faut le manipuler avec précaution et veiller à ne pas le salir, ni le rayer. Les DVD seront vérifiés à l'issue de chaque emprunt, en dehors des accueils du public ; en cas de problème, la Médiathèque contactera le dernier emprunteur.

Les DVD empruntables à la Médiathèque de Genlis sont acquis avec les droits de prêts, ce qui rend leur coût élevé. En cas de perte ou de détérioration du support, la Médiathèque sera dans l'obligation de commander à nouveau le DVD et de le facturer à l'utilisateur négligeant, au tarif du fournisseur spécialisé (support DVD+Droits de prêt).

En cas de non règlement de la facture, le paiement sera mis en recouvrement par la Mairie de Genlis auprès du Trésor Public, et l'utilisateur sera interdit de prêt à la Médiathèque.

Les personnes mineures empruntent les DVD sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Ceux-ci sont tenus de vérifier qu'ils sont correctement manipulés, et que les documents sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

Le Personnel de la Médiathèque se réserve le droit de déconseiller ou d'interdire aux mineurs l'emprunt de certains documents, notamment ceux qui porteraient la mention de restriction de publics lors de la sortie en salle du film.

Tout retard dans la restitution du DVD entraînera une suspension de droit de prêt d'une durée égale à celle du retard.

Le Maire,
Conseiller Général

Noël BERNARD